



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 91

Loi n° 4 sur les crédits, 1984-1985

Présentation



**Présenté par
M. Jacques Parizeau
Ministre des Finances**

**Éditeur officiel du Québec
1984**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 28 000 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1984-1985.



Projet de loi 91

Loi n° 4 sur les crédits, 1984-1985

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

28 000 000 \$
pour
1984-1985

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 28 000 000 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1984-1985, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction de la présente loi*).